



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : zollveranlagung@bazg.admin.ch

Fribourg, le 16 janvier 2024

2024-24

Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités : abaissement général de la franchise-valeur

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg se réfère à votre courrier du 30 novembre 2023 relatif à l'objet mentionné en titre et vous remercie de l'avoir consulté.

Nous soutenons la modification proposée de l'ordonnance qui prévoit un abaissement de la franchise-valeur à 150 francs lors de l'importation de biens en petites quantités, à la suite de l'adoption de la motion *Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier* par le Parlement le 21 septembre 2021.

Le tourisme d'achat fait perdre au commerce de détail un volume d'affaires important, en particulier dans les régions frontalières. De plus, l'inégalité fiscale entre la consommation en Suisse et les achats effectués à l'étranger est problématique. Dans ce contexte, l'abaissement général de la franchise-valeur semble pertinent. Le Conseil d'Etat salue par ailleurs la volonté d'assortir la modification de mesures d'accompagnement, dans le but de limiter les charges administratives lors des dédouanements (application QuickZoll).

Lors de l'élaboration du projet de modification, plusieurs solutions alternatives ont été examinées, en particulier la suppression complète de la franchise-valeur. Il a été pris note du fait qu'une telle solution occasionnerait une charge administrative massive et disproportionnée.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction des finances ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.